

TERRITOIRES, EUROPE ET COOPÉRATION

**AVIS SUR LES RAPPORTS ANNUELS
DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME
EUROPÉEN PDRR-FEADER
DU DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
— EXERCICE 2023 —**

**PDRR : PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT RURAL DE LA RÉUNION
FEADER : FONDS EUROPÉEN AGRICOLE POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL
JUN 2024**



**AVIS SUR LES RAPPORTS ANNUELS
DE MISE EN ŒUVRE
DU PROGRAMME EUROPÉEN PDRR-FEADER
DU DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
— EXERCICE 2023 —**

**Avis adopté à l'unanimité
des membres du bureau par délégation
de l'assemblée plénière**

EN DATE DU 18 JUIN 2024

Le Conseil économique, social et environnemental régional (CESER) de La Réunion a été consulté par le Président du Conseil départemental, le 3 juin 2024, par voie de procédure écrite, en sa qualité de membre du Comité national de suivi (CNS), en vue de l'approbation du rapport annuel de mise en œuvre (RAMO) de l'exercice 2023 du programme de développement rural de La Réunion (PDRR) au titre du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) 2014-2020.

Après examen des documents afférents, le CESER prend acte de ce RAMO 2023, lequel intègre les informations habituelles sur l'état d'avancement de la programmation. Les préconisations du CESER n'ont pas vocation à le modifier car constituant un « bilan-évaluation » des réalisations de l'année écoulée et revêtant un caractère réglementaire et donc une forme imposée. Aussi, le CESER prend acte des niveaux de programmation et de paiement du PDR-FEADER 2014-2020 au titre de l'exercice 2023.

Au cours de cet exercice, la dynamique de programmation s'est poursuivie malgré un contexte contraint marqué par les impacts tant de la crise sanitaire que du conflit en Ukraine.

Ainsi, le CESER note certains ajustements de la Commission européenne qui a adopté le 20 janvier 2023, une nouvelle version du PDRR comprenant les fonds liés à la transition et à la relance et désormais dotée d'une enveloppe de 692,48 millions d'euros (M€) dont 528,55 M€ de FEADER. S'agissant de la relance, cet exercice a mis en exergue la nécessité de créer un nouveau dispositif au sein de l'objectif thématique (TO) article 1.3. « Mécanisation des exploitations agricoles » et de réabonder le TO 4.3.5.R. « Amélioration des conditions d'alimentation en eau des Hauts ».

En termes de gouvernance, le CESER note également que l'année 2023 dut l'année effective du transfert de compétences et de moyens de l'État (Direction de l'agriculture, de l'alimentation et des forêts - DAAF et le Secrétariat général des Hauts – SGH) vers la collectivité départementale entraînant des efforts conséquents de la part de l'autorité de gestion (AG) du FEADER qui s'est réorganisée (révision des procédures et création de la Direction Europe). Le CESER salue ces travaux de réorganisation et l'accueil de nouveaux agents qui ont conduit l'AG à renforcer son plan de formation, visant à assurer la continuité du service.

Avec un taux de programmation de 101 % au 31 décembre 2022, le CESER constate avec satisfaction que le retard de démarrage du programme, dû notamment à son approbation tardive par la Commission européenne, a été entièrement rattrapé. Cependant, le CESER souligne la difficulté de clôturer les certifications des projets soutenus par le PDRR-LEADER au 31 décembre 2023 puisque le taux de paiement s'élève à 69 % au 31 décembre 2023. La commission salue néanmoins la proactivité des services pour optimiser au mieux la maquette financière en procédant régulièrement à l'identification des reliquats, en réalisant leur désengagement sur les dossiers soldés de manière à pouvoir reprogrammer les crédits libérés.

Le CESER salue l'effort de présentation du résumé à l'intention des citoyens qui met en avant quelques réalisations phares soutenues par le LEADER sur cette programmation : création de la distillerie agricole de Bérive, réfection de la route forestière de la Plaine d'Affouches, installation d'un système de télégestion entre deux ouvrages hydrauliques, développement de nouveaux auxiliaires pour la lutte biologique à La Réunion, construction d'un kiosque d'information et de restauration rapide.

Parmi les résultats majeurs, le CESER note qu'au 31 décembre 2023 :

- 5 165 exploitations ont bénéficié d'un soutien à l'investissement dans les exploitations agricoles ;
- 885 projets ont été soutenus par le volet territorial de liaison entre actions de développement de l'économie rurale (LEADER) dans le cadre du soutien au développement des Hauts ;
- Le programme a permis de faciliter l'entrée d'exploitants agricoles suffisamment qualifiés

dans le secteur de l'agriculture et en particulier le renouvellement des générations avec un nombre d'acteurs accompagnés en progression constante passant de 154 en 2021, à 182 en 2022 et à 222 en 2023.

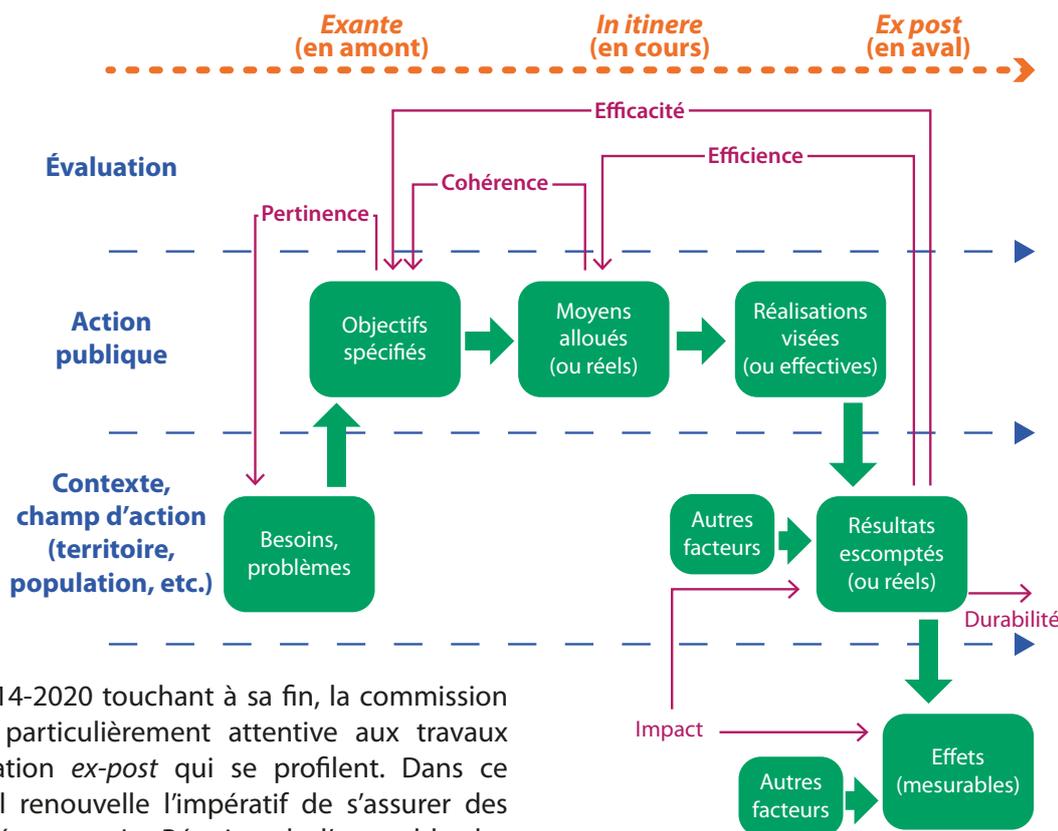
Concernant les procédures, le CESER rappelle que la gestion de l'ensemble des fonds européens, requiert un accompagnement renforcé en termes de lisibilité et de simplification. La commission reste vigilante sur les outils qui permettront de garantir et sécuriser la jonction entre la clôture des programmes opérationnels européens (POE) actuels 2014-2020 et la mise en œuvre des nouveaux programmes européens 2021-2027.

En outre, dans sa mission de « contribuer à des évaluations et à un suivi des politiques publiques régionales »¹, le CESER questionnait récemment « l'articulation entre les moyens financiers alloués et les résultats mesurés au niveau européen, notamment par les indicateurs de compétitivité régionale »². Dans le dernier classement opéré en 2022, La Réunion se place au 183^e rang des 234 régions européennes. Ainsi, le CESER considère que c'est au travers des trois niveaux : *ex-ante*, *in-itinere* et *ex-post*³ que l'exercice d'évaluation retrouve toute sa cohérence et pertinence dans une logique d'amélioration continue des politiques publiques intégrées pour davantage d'efficacité et d'efficience au service du territoire (cf. schéma page suivante « Le temps de l'évaluation »).⁴

Le CESER considère que la production d'évaluations d'impact précises, retravaillées en typologies de bénéficiaires et accessibles à tous et à toutes est essentielle pour donner de la visibilité sur l'utilisation des fonds. En effet, la programma-

-
1. Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, article 32.
 2. Avis du CESER en vue de l'élaboration d'un diagnostic territorial pour la préparation des futurs PO FEDER et fonds social européen plus (FSE+) 2021-2027, du 16 janvier 2020.
 3. CESER Réunion, Contribution à l'évaluation et au suivi des politiques publiques régionales, 27 octobre 2017 ; CESER de France, Livre blanc - contribution à l'évaluation des politiques publiques régionales, 2017 ; CESER de France, Tome 2, septembre 2022, contribution à l'évaluation des politiques publiques régionales.
 4. CESER de La Réunion, avis sur le rapport de mise en œuvre du PDRR-LEADER pour l'année 2022, adopté le 20 juin 2023 en consultation électronique par le Bureau. Avis sur le RAMO 2020 INTERREG V OI 2014-2020, adopté le 11 mai 2021 par consultation électronique des membres.

LE TEMPS DE L'ÉVALUATION



tion 2014-2020 touchant à sa fin, la commission restera particulièrement attentive aux travaux d'évaluation *ex-post* qui se profilent. Dans ce cadre, il renouvelle l'impératif de s'assurer des retombées pour La Réunion de l'ensemble des soutiens financiers apportés par l'Europe, sous l'angle de l'ancrage territorial, pour lequel les partenaires se sont engagés au travers de la signature d'un Mémoire⁵. Le principe de cette dynamique consacrée par l'ensemble des acteurs du territoire doit demeurer une constante au cœur de toutes les politiques publiques et requiert donc un changement de paradigme.

Le CESER rappelle que la réalisation d'évaluations socio-économiques en amont des projets d'investissement pour mesurer les impacts et externalités attendus directs ou indirects pour les bénéficiaires et le territoire, constitue une nécessité. En ce sens, le CESER souligne dans sa contribution de novembre 2019 « les indicateurs de transformation du territoire - INDICA'TER » qui explique que « les conditions géographiques du territoire, sa superficie, son insularité, et la part de son territoire protégée limitent la taille du foncier dédié

à la production agricole » ; et que « malgré ces handicaps, La Réunion valorise le mieux sa production agricole et obtient le taux de couverture en produits frais le plus élevé des Outre-mer insulaires »⁶.

Dès lors, afin de garantir l'objectif de souveraineté alimentaire souhaité par le département, le CESER souligne l'importance de définir en amont des indicateurs d'impact clairs et précis, tel que **définis dans la trajectoire alimentaire prévue dans la contribution INDICA'TER**. Ces indicateurs permettront de mesurer les progrès accomplis, d'optimiser l'atteinte de l'objectif de souveraineté alimentaire au vu de la mise en œuvre du prochain FEADER. Parmi les indicateurs potentiels, on peut citer à cet effet :

- **L'utilisation des sols** pour suivre le pourcentage de terres consacrées à l'agriculture et à

5. Région Réunion / CESER, mémorandum « L'ancrage territorial Réunion », du 8 décembre 2018.

6. CESER Réunion, *Les indicateurs de transformation du territoire - INDICA'TER*, « Trajectoire alimentaire », pages 54 à 59, 2019.

- d'autres activités connexes ;
- **La part de la surface agricole utilisée dans la superficie totale** pour mesurer l'importance relative de l'agriculture dans le schéma d'utilisation des sols global ;
 - **La surface agricole utilisée par habitant** pour évaluer la disponibilité des terres agricoles pour chaque individu ;
 - **La valorisation de la production agricole en millions d'euros ;**
 - **Le taux de couverture en produits frais par la production locale à La Réunion.**

Le CESER souligne l'intérêt de l'utilisation des fonds FEADER pour accompagner et décliner au plan territorial les politiques publiques de transition face aux enjeux économiques et environnementaux actuels et pour mieux alimenter les stratégies de développement agricole au travers du PRAD et d'AGRIPEI 2030 grâce à un effet levier. Il recommande en cela pour la prochaine programmation que les rapports illustrent mieux les impacts des projets au travers de la déclinaison de success stories et témoignages sociétaux reformulés en politique de développement.

Enfin, il est également important de noter que dans le cadre de la prochaine programmation européenne post 2028, il est envisagé un transfert du PDRR-FEADER au Conseil régional. Aussi, le CESER insiste sur l'importance d'anticiper ces mouvements dans le cadre de la négociation des futurs programmes afin de les inscrire au mieux dans les stratégies d'avenir du territoire. Aussi, le Comité régional d'évaluation (CRE), à vocation partenariale, placé auprès de l'Agence de gestion des initiatives locales en matière européenne (AGILE), qui exerce ses missions dans un cadre partagé et concerté, revêt tout son intérêt au service de la cohérence territoriale des politiques européennes mises en œuvre sur et pour notre territoire aujourd'hui et demain. De la même manière, le CESER réitère sa proposition de favoriser l'influence réunionnaise à Bruxelles et Paris et renforcer la participation de La Réunion dans les programmes européens en encourageant la collaboration entre les acteurs locaux et les institutions européennes pour une meilleure intégration des besoins spécifiques de l'île dans la planification et la mise en œuvre des politiques européennes.⁷

7. CESER Réunion, « La Réunion, Terre d'Europe 2050, construction, stabilisation et projection », octobre 2023.

Annexe : saisine du Conseil départemental



DÉPARTEMENT
DE LA
Réunion

Dossier suivi par : Philippe CLAIN
Tél. : 0262 90 10 80
Mél : philippe.clain@agile-reunion.org

République Française

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

AUX

MEMBRES DU COMITE NATIONAL DE SUIVI

Saint-Denis, le - 3 JUN 2024

Objet : RAMO 2023 du PDRR

Madame, Monsieur,

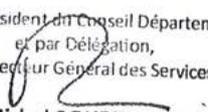
Conformément aux dispositions réglementaires, l'avis des membres du Comité National de Suivi est requis par voie de procédure écrite sur le projet de rapport annuel de l'exercice 2023 sur la mise en œuvre du Programme de Développement Rural Réunion 2014-2022, ainsi que son résumé à l'attention des citoyens.

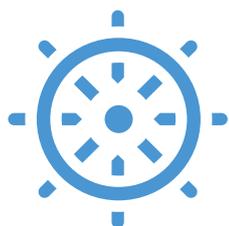
Nous vous remercions de bien vouloir transmettre vos observations éventuelles sur ces documents à l'AGILE (celleurope@agile-reunion.org) au plus tard dans les 15 jours suivant la réception du présent courrier, qui vous est transmis par voie électronique.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président du Conseil Départemental

Pour le Président du Conseil Départemental
et par Délégation,
Le Directeur Général des Services


Michel COURTEAUD



Avis élaboré par la commission « territoires, Europe et coopération » du Conseil économique, social et environnemental régional (CESER) de La Réunion.

Président : M. Dominique VIENNE.

Président de la commission : M. Joël SORRES.

Directrice : M^{me} Valérie FERRERE.

Chargée d'étude : M^{me} Kim-Anne KENNIBOL.

Directeur de la publication : M. Dominique VIENNE.

Conception et réalisation :

CESER Île de La Réunion, juin 2024, version 1-1.

Photographe :

Wikimedia : Thierry CARO (p. 1).

CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL RÉGIONAL

73, boulevard du Chaudron
97490 SAINTE-CLOTILDE



0262 979 630



Ceser-reunion.fr



S'abonner à « L'actu. du CESER »,
la lettre d'information mensuelle pour suivre
toutes les actualités.



Facebook LinkedIn Youtube



REGION REUNION